

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le lundi 4 mars 2013 à 19.30 heures au deuxième étage du centre municipal au 16 rue principale Nord, Montcerf-Lytton.

Sont présents ; Madame Christianne Cloutier, Messieurs Réal Lajeunesse, Serge Lafontaine, Claude Desjardins, Ward O'Connor et Yvon Rivet

Autres présences ; Martine Duperré, Marc Emond, Roger Paradis, Pierre Gauthier, France Danis, Dorval Lacourcière et Réjean Côté.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est vérifié et l'assemblée débute à 19.30 heures. Monsieur Alain Fortin maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous. Madame Liliane Crytes exerce les fonctions de secrétaire.

2013-03-32

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Claude Desjardins propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions

2013-03-33

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2013

Madame Christianne Cloutier propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 4 février 2013 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-34

ADOPTION DES COMPTES ACQUITTÉS ET DES COMPTES FOURNISSEURS DE LA PÉRIODE

Madame la conseillère Christianne Cloutier propose et il est résolu que les listes de comptes et chèques suivants soient approuvées telles que présentées.

Comptes fournisseurs acquittés;

Chèques # 13692 au # 13710 pour un montant de 7,579.60\$
Salaires payés par dépôt direct; 18,752.43\$

Comptes fournisseurs à payer; chèques # 13711 au # 13760 pour un montant de 64 796.57\$ incluant les salaires du mois.

Certificat de disponibilité

Je soussignée Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-devant sont engagées.

Liliane Crytes,
Directrice générale/secrétaire, trésorière

Adoptée à l'unanimité

2013-03-35

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer ;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la municipalité de Montcerf-Lytton

DÉCRÈTE le mois d'avril Mois de la jonquille.

QUE le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la société canadienne du cancer

Adoptée à l'unanimité

2013-03-36

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA COOP

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Coopérative de solidarité d'aide-domestique de la Vallée-de-la-Gatineau vient à échéance le 30 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative nous offre de signer une nouvelle entente pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe à 2.50 \$ pour chaque heure travaillée et ce tarif sera facturé chaque mois;

CONSIDÉRANT QUE le client s'engage à déboursier la différence après l'application de l'exonération financière du Ministère (aide variable) selon le rapport d'impôt et de la contribution de la municipalité de 2.50\$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QUE ce service à nos personnes âgées ou malades est très apprécié;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Claude Desjardins et il est résolu d'autoriser le maire Alain Fortin à signer ladite convention avec la coopérative d'aide domestique de la Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014.

Il est entendu que ladite convention fait partie intégrante de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-37

PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a annoncé le financement d'un Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à développer des partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion de la ressource;

CONSIDÉRANT QUE la région s'est inscrite au programme du MDDEFP et que les partenaires locaux de ce projet reconnaissent l'eau souterraine comme un enjeu actuel et important;

CONSIDÉRANT QUE la principale source d'informations provient des résultats et des rapports d'études des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a déjà manifesté un intérêt envers le Projet en transmettant les informations hydrogéologiques qu'elle possédait;

CONSIDÉRANT QUE ces informations seront incorporées dans une base de données à références spatiales permettant de tracer des cartes thématiques sur les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE cette base de données sera mise à la disposition des partenaires du projet et du MDDEFP;

POUR CES RAISONS,

Il est proposé par le conseiller Yvon Rivet,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Montcerf-Lytton donne à l'Université Laval, à ses partenaires et au MDDEFP accès à l'ensemble des documents pertinents pour des fins de cartographie hydrogéologique;

QUE ces informations feront partie des archives créées pour ce projet ;

QUE ces informations pourront être intégrées aux documents cartographiques et aux bases de données diffusés qui en résulteront;

QUE ces informations pourront être utilisées dans des rapports, des communications, des publications scientifiques, ainsi que dans des mémoires de maîtrise et thèses de doctorat ;

QUE l'Université Laval donnera au MDDEFP une licence, sans limites territoriales et sans limites de temps, pour l'utilisation des informations remises par la municipalité, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les informations hydrogéologiques transmises ;

QUE l'Université Laval et ses partenaires s'engagent à ne faire aucune utilisation commerciale de ces informations, à moins d'avoir obtenu l'accord du propriétaire des informations.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-38

FLUORATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la fluoration de l'eau potable suscite de nombreuses inquiétudes auprès de la population et que la controverse s'amplifie dans les milieux scientifiques sur l'efficacité de celle-ci et ses impacts sur la santé et sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les fluorures utilisés proviennent de déchets industriels recyclés issus de la récupération des vapeurs toxiques des usines d'engrais phosphatées et que le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec est incapable d'en fournir les tests de toxicologie requis pour prouver leur innocuité;

CONSIDÉRANT QUE nul ne peut imposer légalement un traitement médical dentaire coercitif administré à tous les citoyens, peu importe leurs besoins, leur âge, leur sexe, leur état nutritionnel et leur condition de santé, en employant une substance impropre à la consommation et étant classée comme produit de traitement de l'eau :

CONSIDÉRANT QUE cette mesure étant illégale et contrevenant à la Charte des droits et libertés, les citoyens sont en droit de défendre leur intégrité en s'opposant à l'administration forcée, via leur eau potable, d'un médicament non homologué et non testé en toxicologie visant essentiellement la prévention;

CONSIDÉRANT QUE le programme de fluoration de l'eau potable est un gaspillage de fonds publics (99% de l'eau fluorée se retrouve dans l'environnement via les égouts);

Pour ces raisons, il est proposé par le conseiller Réal Lajeunesse que le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton demande à l'Assemblée nationale du Québec d'organiser une commission parlementaire sur le dossier de la fluoration de l'eau potable afin de faire la lumière sur les aspects scientifiques, sanitaires, économiques et légaux de celle-ci et de statuer sur la nécessité d'abolir le programme de fluoration de l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-39

PROJET DE CANDIDATURE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA FORÊT DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE les acteurs du développement socio-économique de la région ont démontré leur capacité de travailler ensemble et de réaliser plusieurs projets de mise en œuvre de gestion de participative territoriale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de la M.R.C. en matière de forêt de proximité a élaboré une stratégie et mis en place une série de consultations publiques, suite auxquelles des améliorations ont été apportées au dossier de candidature, afin de favoriser un consensus auprès de la communauté de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de la M.R.C. a préparé un plan d'affaires qui accompagnera la demande de candidature pour l'obtention d'un projet de forêt de proximité du Ministère des Ressources naturelles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est d'une importance majeure pour le développement socio-économique de la région;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et résolu que le conseil adopte le projet de candidature pour l'agrandissement de la forêt de proximité de la Vallée-de-la-Gatineau, préparé par le comité consultatif en matière de forêt de proximité, aux fins de présentation de candidature au Ministère des Ressources naturelles du Québec, pour l'obtention d'une entente de délégation de la forêt de proximité.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-40

RENOUVELEMENT DU MANDAT AVEC LA FIRME D'AVOCATS;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Deveau, Bourgeois et Associés est présentement notre firme d'avocats ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci nous offre de renouveler notre entente au même prix que l'an passé soit au montant de 1,000.00\$ pour les mêmes services et nous offre un taux horaire de 150\$ de l'heure;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Serge Lafontaine propose et il est résolu de renouveler notre mandat avec la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés pour un service de consultations téléphonique pour l'année 2013 pour un montant de 1,000.00 \$ et un taux horaire de 150.00\$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-41

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT SUR LES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Un avis de motion est ici déposé par le conseiller Yvon Rivet afin de faire un règlement sur les avertisseurs de fumée qui sera déposé à une séance ultérieure;

2012-03-42

DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a un besoin urgent d'aide financière pour améliorer ses chemins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire des travaux de réfection sur les chemins de Lytton et du sixième rang;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Claude Desjardins propose et il est résolu de faire une demande de subvention de 100,000 \$ à la députée, Madame Stéphanie Vallée dans le cadre de son budget discrétionnaire pour la réfection de chemins.

Adoptée à l'unanimité

2012-03-43

ADOPTION DU RAPPORT DU SCRSI

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des incendies de la municipalité Monsieur Stéphane Mercier a rempli et déposé le rapport des actions réalisées pour le plan de mise en oeuvre local du schéma en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal en a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et il est résolu d'accepter ce rapport tel que déposé et de transmettre celui-ci à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

2012-03-44

ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE D'UN SERVICE DE GESTIONNAIRE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET PRÉVOYANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Aumond, Grand-Remous, Ste-Thérèse de la Gatineau et Montcerf-Lytton désirent signer une entente relative au partage d'un service de gestionnaire en sécurité incendie et prévoyant la délégation de compétence;

CONSIDÉRANT QUE les quatre municipalités ont pris connaissance de cette entente ;

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder à l'appel d'offre pour l'emploi de gestionnaire;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'embauche doit être formé de trois personnes pour le choix du candidat soit un maire, une directrice générale et un consultant extérieur en la personne de Simon Lagacé de PSM Gestion de risques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Lajeunesse et résolu de signer l'entente relative au partage d'un service de gestionnaire en sécurité incendie avec les municipalités d'Aumond, Grand-Remous et Ste-Thérèse de la Gatineau et prévoyant la délégation de compétence à la Municipalité de Montcerf-Lytton et de mandater celle-ci à procéder à l'appel d'offre d'emploi pour le poste de gestionnaire en sécurité incendie.

Il est entendu que les frais inhérents à cet appel d'offres seront reportés selon le mode de répartition d'entente à l'article 5 et 6.

Adoptée à l'unanimité

2012-03-45

LOGICIEL TARGET 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du schéma de couverture de risques en incendie, il est obligatoire d'adopter un logiciel pour le service d'incendie compatible avec la M.R.C. Vallée-de-la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. doit faire l'acquisition de ce logiciel afin de faciliter les entrées des données de chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour une municipalité est de 1,500\$ pour le logiciel comprenant l'installation et l'implantation ainsi que l'importation du rôle d'évaluation, le coût pour la formation est de 600\$ par jour, et le contrat de support pour logiciel est de 270\$ par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et résolu unanimement d'aviser la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau de notre intention de faire l'acquisition du logiciel TARGET 9-1-1;

Adoptée à l'unanimité

2012-03-46

AVIS DE MOTION/ MODIFICATION À LA ZONE F120

Un avis de motion est déposé par le conseiller Yvon Rivet afin de modifier la zone F120. Un premier projet de règlement sera déposé à l'assemblée du 2 avril 2013.

2013-03-47

REMBOURSEMENT DES PRIMES D'ASSURANCES DES COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE les organismes de la municipalité font des activités pour le bien-être de toute la population;

CONSIDÉRANT QUE les organismes doivent s'assurer pour la responsabilité en cas de poursuite;

CONSIDÉRANT QUE les revenus des comités sont minimes et servent à des activités pour les personnes de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de rembourser les primes d'assurances des comités suivants;

Comité des citoyens de Montcerf-Lytton pour un montant de 316.10\$ incluant les taxes pour la période du 31 mars 2013 au 31 mars 2014.

Club de l'Âge d'or « Les joyeux copains de Montcerf-Lytton » pour un montant de 327.00\$ incluant les taxes pour la période du 28 octobre 2012 au 28 octobre 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-48

FRAIS DE SERVICE TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT QUE le chef d'équipe utilise fréquemment son cellulaire pour rejoindre les employés de déneigement ou autres personnes relativement à ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'accorder une allocation de 25\$ par mois pour la période du 1^{er} novembre au 15 avril au chef d'équipe du service de déneigement.

Adoptée à l'unanimité

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS UTILISÉS EN
SÉCURITÉ-INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés en sécurité-incendie;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*;

Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel.

Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles.

Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents produits utilisés en sécurité-incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Rivet

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de différents produits utilisés en sécurité-incendie nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité de Montcerf-Lytton accepte que le choix de certains produits soit déterminé suite à l'analyse comparative des soumissions déposées et selon les règles définies au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité Montcerf-Lytton s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité de Montcerf-Lytton s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches d'inscription requises transmise par l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

2013-03-50

QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres, ce pourcentage est établi à 1 % (100.00 \$ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 1,25 % (150.00 \$ minimum) pour les non membres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-51

PROJET VOLET 11/ ENGAGEMENT DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu en 2012 une aide financière de 51 049\$ dans le cadre d'un programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet 2, 2012-2013 pour l'aménagement d'un sentier pédestre et de ski de fonds ainsi que la construction de deux belvédères dans le secteur du barrage Mercier et des chutes Quinn;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas obtenu encore du Ministère des richesses naturelles l'autorisation nécessaire pour compléter le projet;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses pour un montant de près de 11,000\$ ont été effectuées en date du 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses devrait s'élever au alentour de 61,000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et résolu que le conseil s'engage à dépenser en 2013 la somme de 50,000\$ et demande une extension jusqu'au 30 juin pour compléter ledit projet.

Adoptée à l'unanimité

2013-02-31

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20.45 heures, Madame Christianne Cloutier propose et il est résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Alain Fortin,
Maire

Liliane Crytes,
Directrice, générale/sec.trés.